

Communauté de communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2019



SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I.1 Les perspectives liées à la croissance économique

I.2 Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

II.2 Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales

II.3 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2019

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

II.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2019

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VII. CONCLUSION GENERALE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
 - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

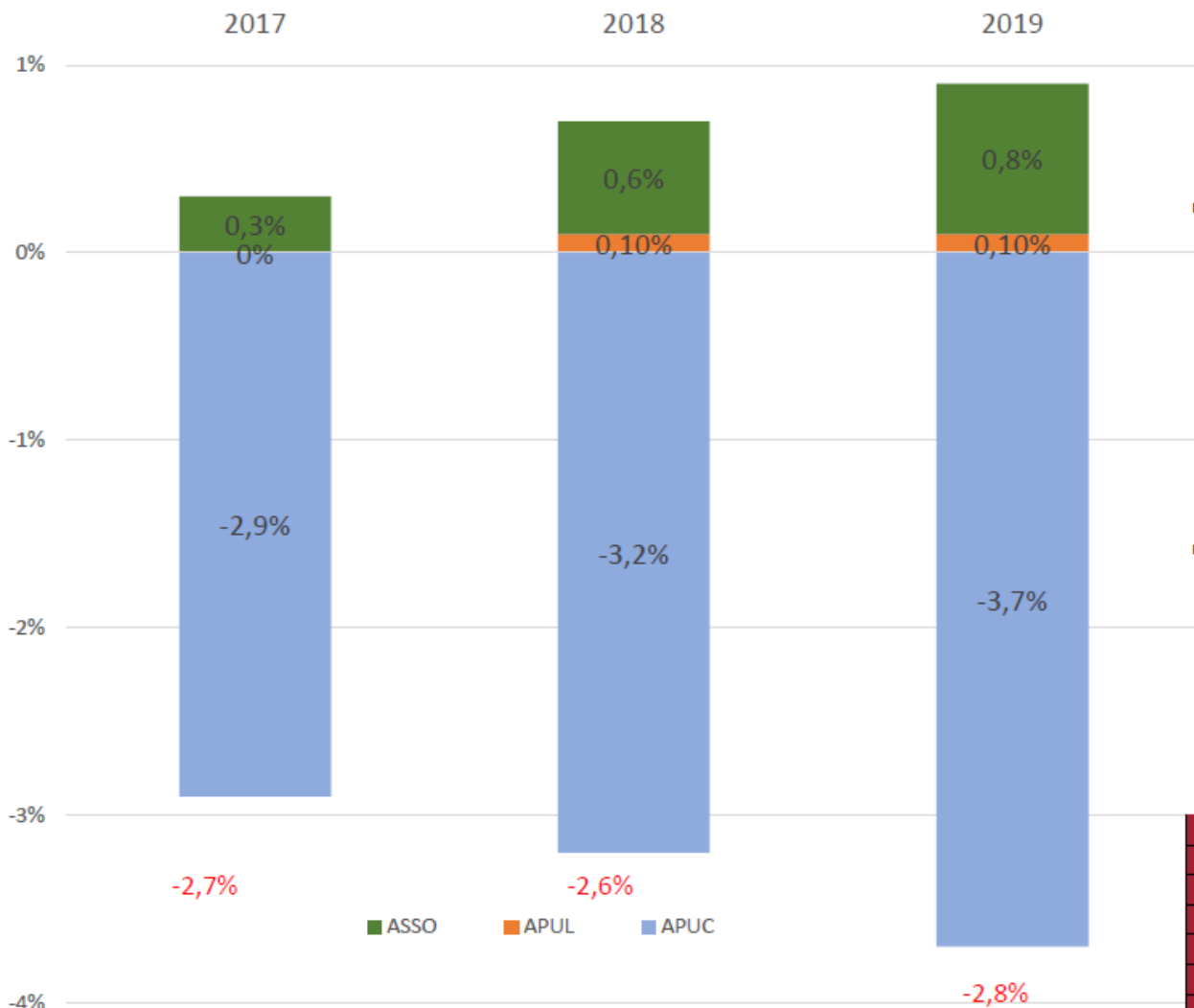
I. Les perspectives liées à la croissance économique

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2018	2019	2018	2019
Commission européenne (juillet 2018)	1,7	1,7	2,1	2,0
FMI (juillet 2018)	1,8	1,7	2,2	1,9
OCDE (septembre 2018)	1,6	1,8	2,0	1,9
Banque de France / BCE (septembre 2018)	1,6	1,6	2,0	1,8

- En 2017, l'activité en France a été marquée par une accélération portée par le dynamisme de la demande intérieure et du commerce international, permettant une croissance du PIB de 2,2% avec une inflation de 1,0%.
- Repli de la croissance en 2018 (à 1,5 %) et en 2019, hausse de l' inflation 1,8 % en 2018 et à 1,4% en 2019
- *Le Haut Conseil des Finances publiques a validé les hypothèses du Gouvernement.*
- Pour autant ce scénario s'inscrit dans un environnement international instable avec un recul progressif du commerce mondial lié à divers hypothèses et notamment : durcissement programmé de la politique monétaire de la BCE, poursuite de la contraction de l'économie chinoise, hausse des taux aux USA et augmentation progressive du prix du baril de pétrole (+45% entre août 2017 et juillet 2018).

2. Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

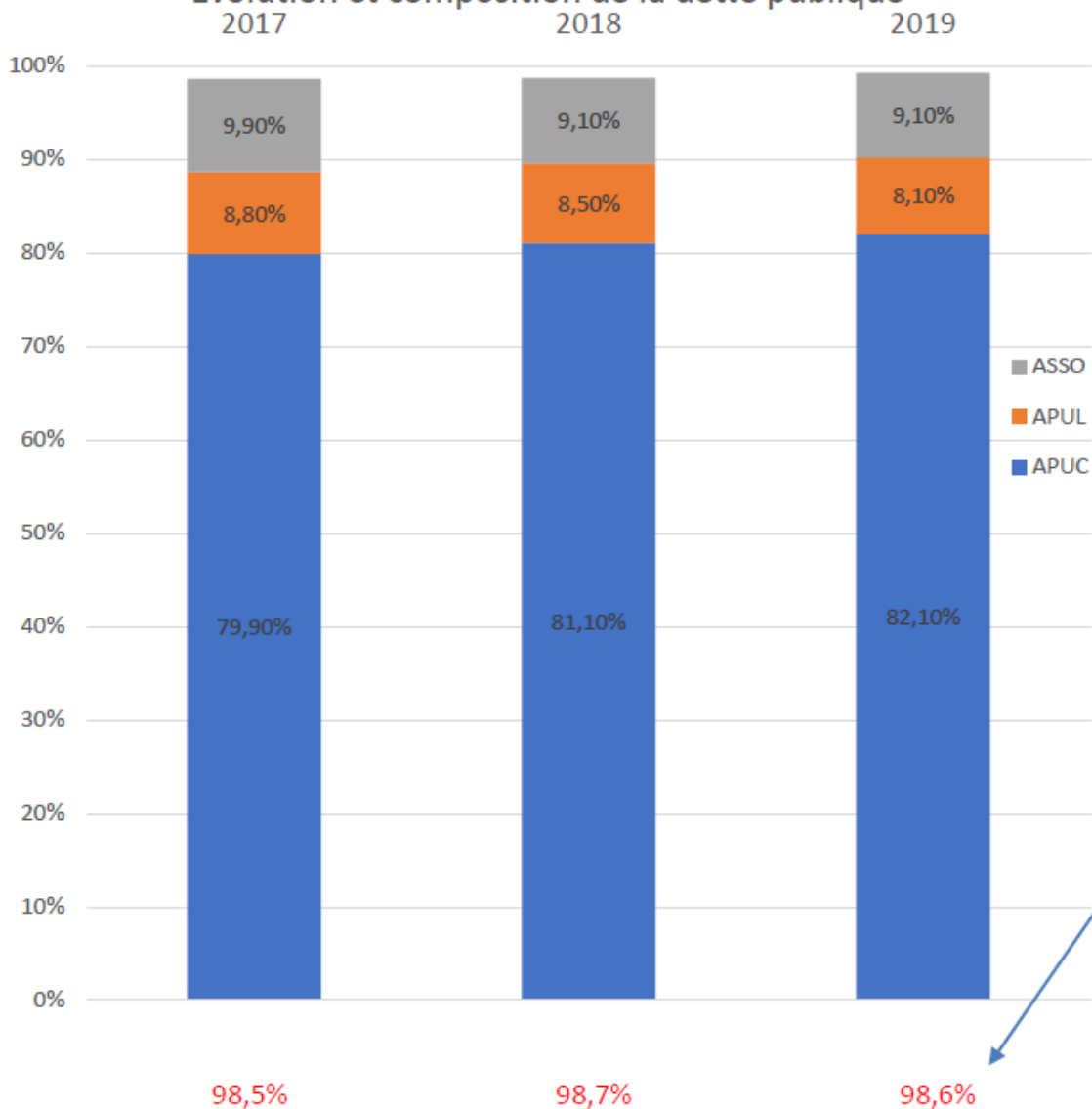
Evolution et composition du solde public



- Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019.
- La dégradation de 2019 s'explique par une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires liée à la double prise en charge du CICE (dernière année de remboursement + première année d'allègement de charges).
- La trajectoire est conforme à la loi de programmation des finances publiques qui prévoit une amélioration progressive des soldes positifs des collectivités locales (APUL) et surtout à court terme de la Sécurité sociale (ASSO).

DEFICIT PUBLIC EN VALEUR			
En Mds€	2017	2018	2019
APUC	- 67,90	- 81,30	- 98,70
APUL	0,80	1,50	3,10
ASSO	5,00	13,80	20,20
Solde avant r	- 62,10	- 66,00	- 75,40
Solde après r	59,50	60,60	66,70

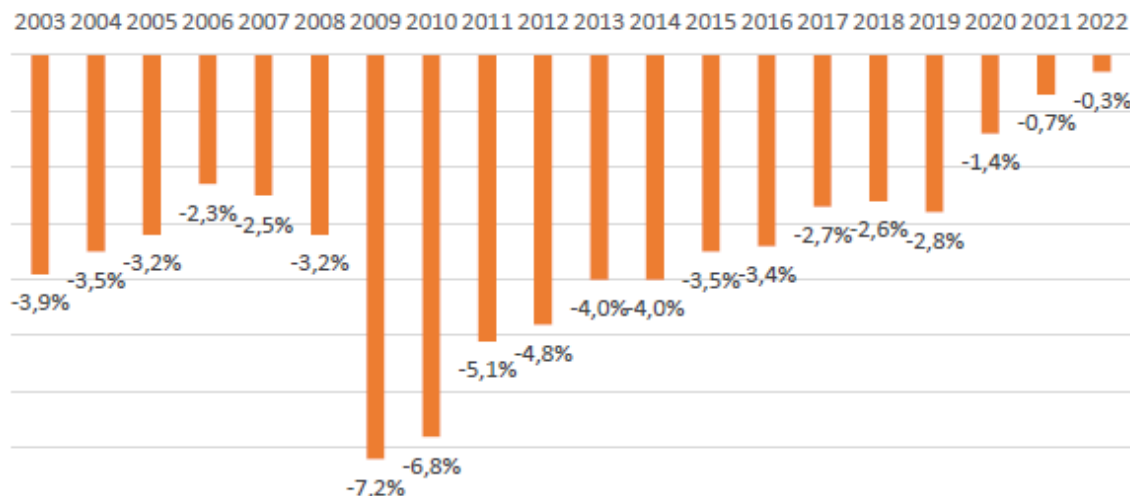
Evolution et composition de la dette publique



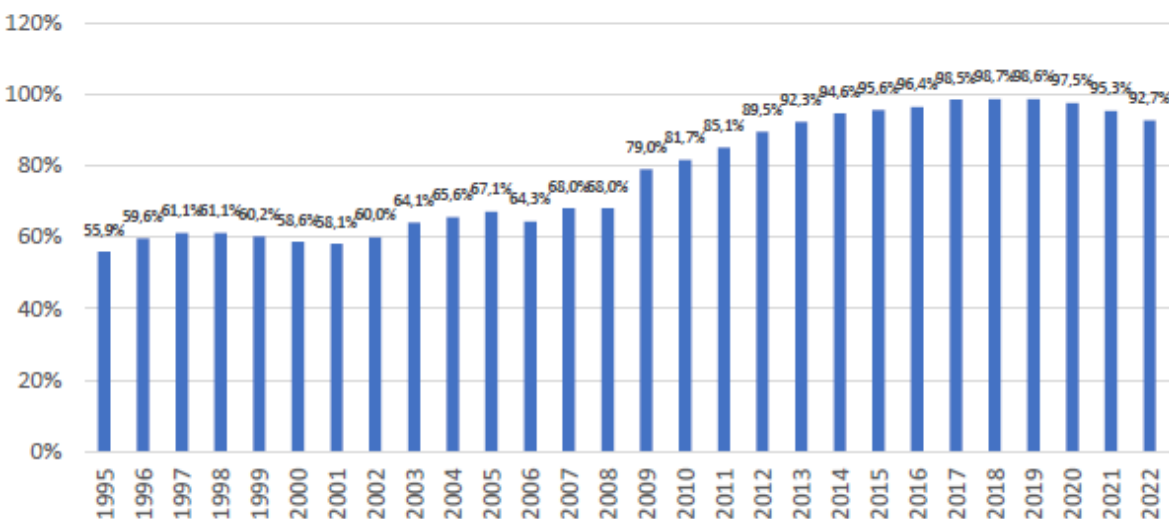
- La dette de l'Etat poursuit sa croissance.
- Cette évolution est compensée par la réduction de la dette des collectivités locales et de la Sécurité Sociale

2386 Mds €

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



DDB 2019

- La poursuite de la trajectoire de réduction du déficit est ambitieuse avec l'atteinte d'un solde quasi-nul en 2022.
- Cela implique une dégrue de 2,5 points en 3 ans avec une étape complexe à négocier constituée par l'exercice 2019 (-1,4 points). En effet, seule une part minoritaire de cette baisse pourra être alimentée par la baisse de la charge du CICE. Le reste dépendra notamment de la capacité de l'Etat à réaliser des économies de fonctionnement.
- L'autre composante de la réduction du déficit à compter de 2019 est constituée par les collectivités locales qui seront appelées à dégager un solde positif de 0,7 % en 2022 au lieu de 0,1% en 2019, via une réduction de leurs dépenses en volume.
- La dette continue sa progression en 2019 et est appelée à régresser à compter de 2020 sous l'effet du désendettement de la Sécurité sociale et des collectivités locales.

Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2017		Évolution		
	Md€	%	2017	2018	2019
Total dépenses	255,4	100 %	2,5 %	2,3 %	2,3 %
Dépenses hors investissement*	201,9	79 %	1,6 %	0,9 %	1,2 %
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	48,1	19 %	1,8 %	0,8 %	1,4 %
dont rémunérations des salariés	81,5	32 %	2,3 %	0,9 %	1,1 %
dont prestations sociales et transferts sociaux	26,2	10 %	0,6 %	2,8 %	1,7 %
Investissement*	53,5	21 %	6,0 %	7,4 %	6,3 %
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	42,3	17 %	5,8 %	5,8 %	4,9 %

Tableau issu des perspectives des finances publiques du rapport du CESE relatif au PLF 2019

* Investissement au sens de la formation brute de capital et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivant :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Les investissements devraient eux poursuivre leur dynamique du fait du cycle électoral (après l'important creux de début de mandat municipal) puisque les communes et leurs groupements représentent plus de 60% des investissements réalisés par les collectivités.

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

Pour ce qui concerne la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sur la période 2018-2022, il convient de distinguer deux méthodologies principales :

- Les collectivités de plus de 3 500 habitants ***doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire (DOB), leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelles des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) et de réduction annuelle de besoin de financement (- 2,6 milliards d'Euros).***

- Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'Euros entrent, elles, dans le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat, qui définit une trajectoire des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.

A ce jour, 229 d'entre elles ont signé un contrat avec l'Etat (soit 71 %), ainsi que 17 autres collectivités qui ont souhaité intégrer cette démarche.

- Si les prévisions réalisées à l'issue du premier semestre 2018 évaluent l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,9 % pour 2018, il convient de rappeler que le report, de 2018 à 2019, de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations pèsera, inévitablement, dans les budgets locaux l'an prochain.

- Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

II.2 Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 100 millions d'Euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'Euros.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera stable à **26,9 milliards d'Euros** en 2019, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, selon l'article 79 du PLF 2019, augmenter comme suit : 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 10 millions d'Euros pour la Dotation de péréquation des Départements.

L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

Une réforme de la dotation d'intercommunalité

Ce même article 79 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité, assortie d'une évolution de son montant **(+ 30 millions d'Euros)**.

Le projet de loi de finances réforme en profondeur la dotation d'intercommunalité avec pour objectifs de réduire les écarts entre collectivités bénéficiaires, de stabiliser les mécanismes de répartition rendus instables avec les réorganisations de périmètre intercommunaux et d'apporter plus de lisibilité à un dispositif devenu très complexe.

La nouvelle architecture de la dotation d'intercommunalité proposée repose sur plusieurs modifications :

-La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités.

Pour donner plus de fluidité au dispositif. **Les communautés de communes à fiscalité additionnelle seront majoritairement gagnantes**, le niveau moyen de leur dotation passant de 10 euros/hab à 14 euros/h soit une progression significative de 40%.

-L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. Si le PLF est adopté en l'état, la taxe ou la redevance sur les déchets ménagers, ainsi que les redevances eau et assainissement seront pris en compte dans le calcul du CIF pour l'ensemble des intercommunalités.

-L'introduction du revenu dans les critères de répartition de la dotation de péréquation.

La nouvelle dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70%). Désormais, pour cette dernière fraction au potentiel fiscal (comparaison sur la base du PF moyen par catégorie) **serait ajoutée la notion de revenu (comparaison sur la base du revenu moyen national).**

-La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF

Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 percevraient une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. La condition de CIF serait fixée à 0,35 pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération.

- La création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGF

Afin d'assurer une transition en douceur vers le nouveau système, le PLF prévoit également, en plus des garanties actuelles qui demeurent, un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la dotation d'intercommunalité, allant de - 5 % à + 10 %.

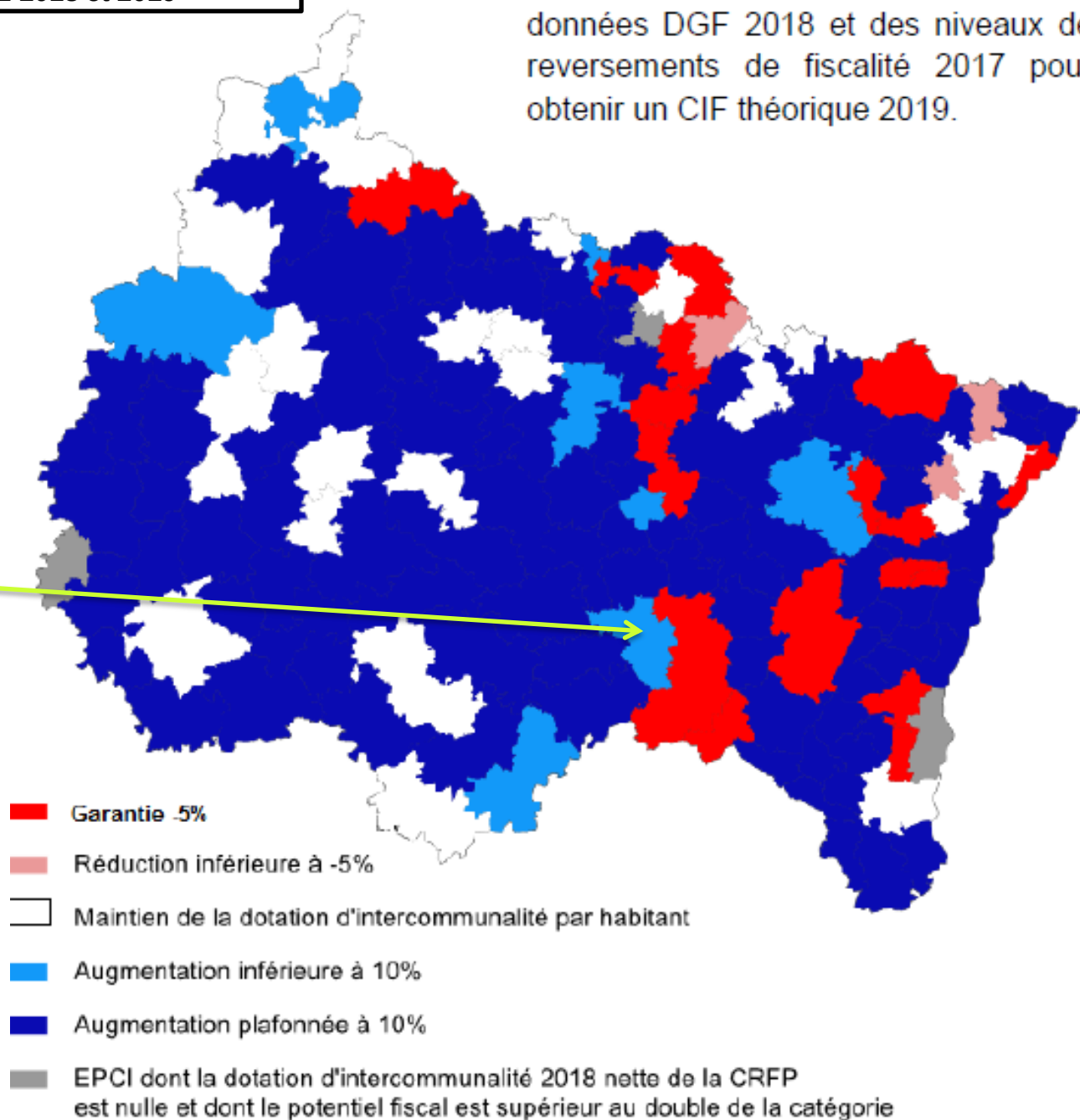
Ce dispositif permet une progression lente, voire très lente, vers la dotation-cible. Il s'avère très protecteur pour les communautés qui verront leur dotation baisser. Il réduira en revanche les incitations perpétuelles à l'intégration communautaire (en plafonnant les effets du CIF à partir d'un certain montant).

D'autres modifications sont à noter, et notamment une alimentation annuelle de l'enveloppe de la DI de 37 millions d'euros qui sera financée par prélèvement sur la dotation de compensation de la part salaire et la dotation forfaitaire des communes, indispensable pour « faire tourner le dispositif ». Rappelons que la part salaire constitue la fraction principale (74 %) de la DGF des intercommunalités. Les variables « compensatrices » sont ainsi recyclées au service des variables péréquatrices.

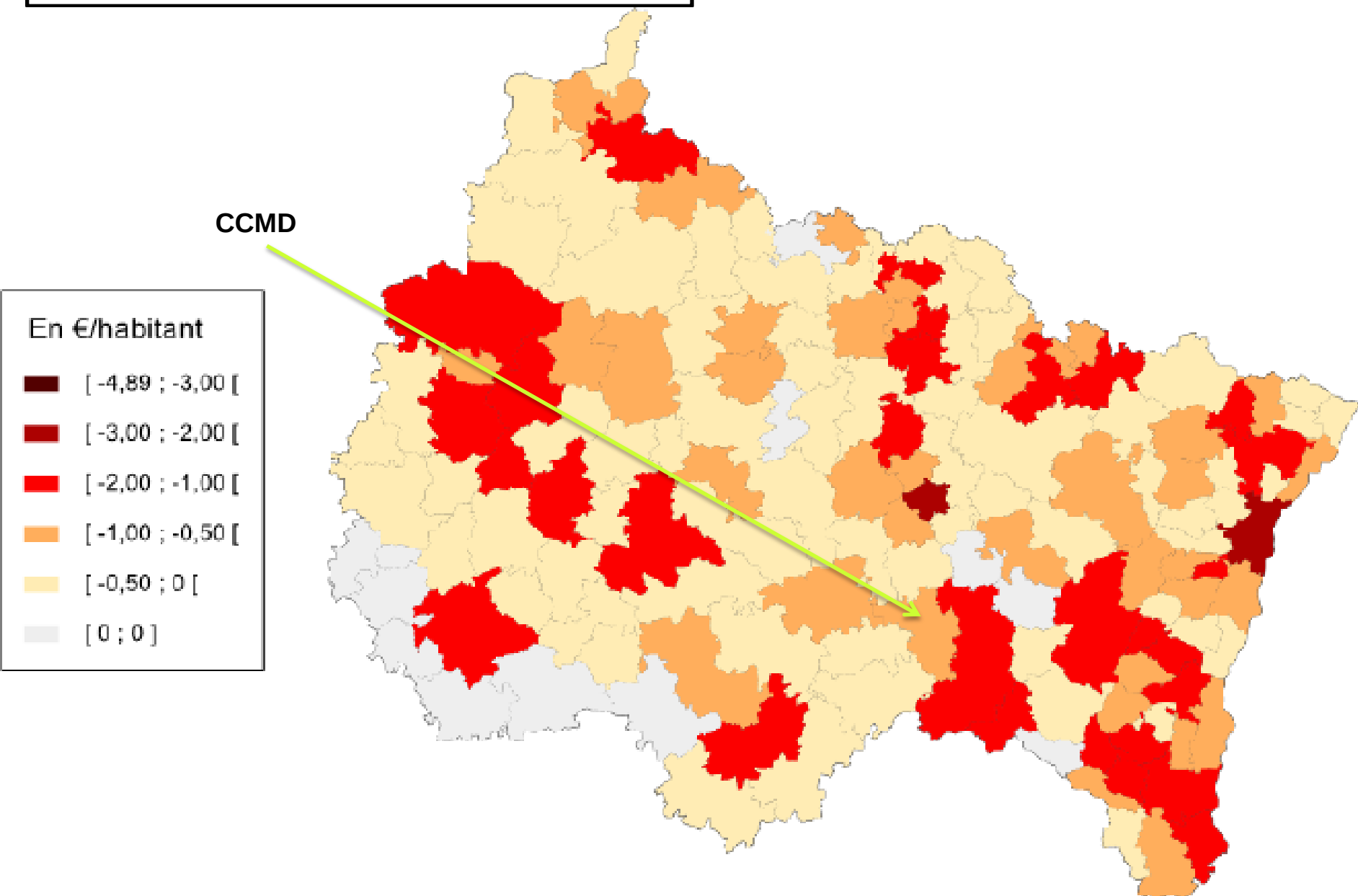
**ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA DOTATION
D'INTERCOMMUNALITE ENTRE 2018 et 2019**

estimation des effets de la refonte de la
dotation d'intercommunalité à partir des
données DGF 2018 et des niveaux de
versements de fiscalité 2017 pour
obtenir un CIF théorique 2019.

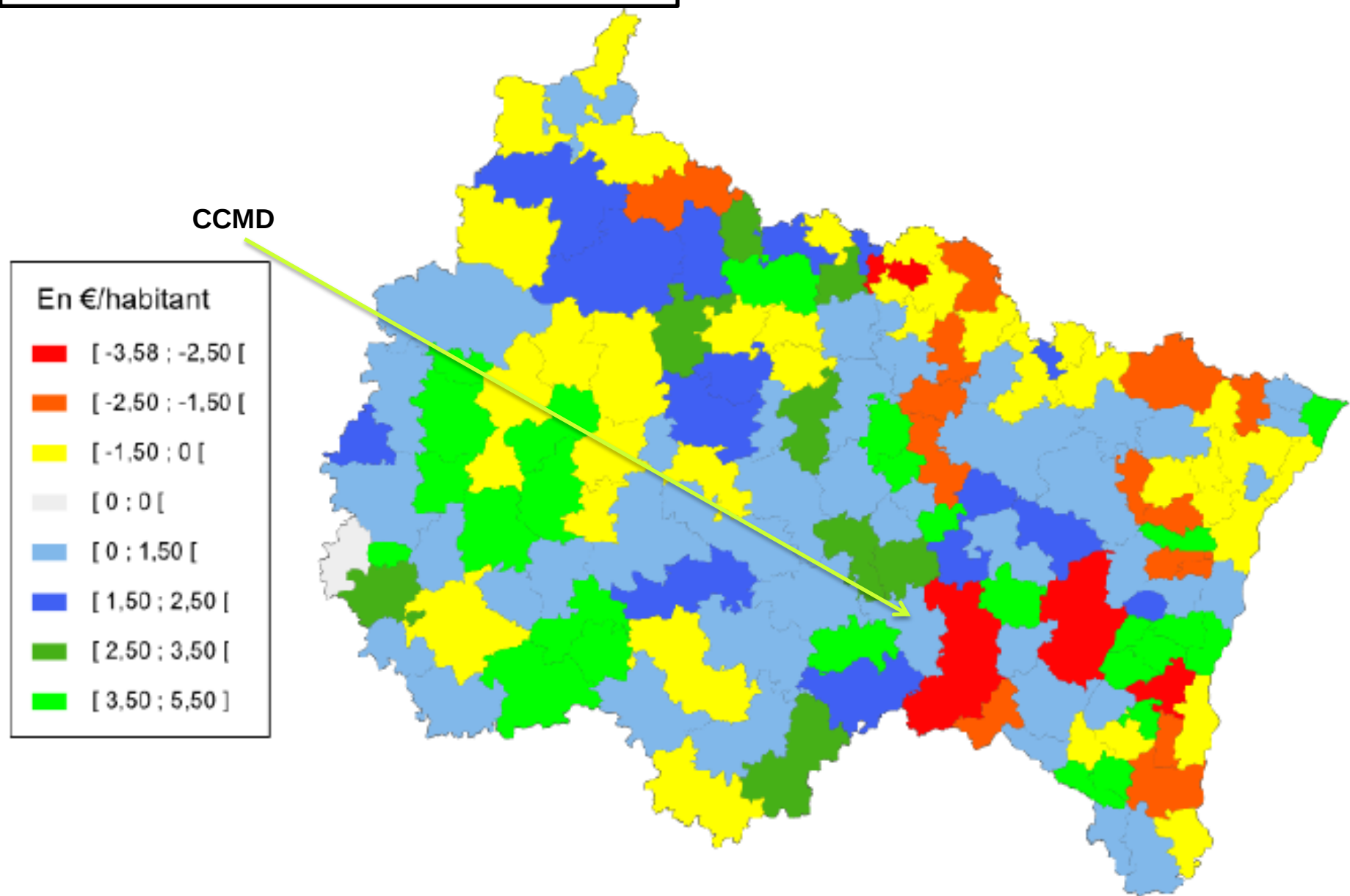
CCMD



ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA DOTATION DE
COMPENSATION ENTRE 2018 et 2019



ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA DGF DES EPCI
ENTRE 2018 et 2019



ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA DGF DES EPCI

	Nombre d'EPCI	Population	DGF 2018 nette du prélèvement sur fiscalité		DGF 2019 nette du prélèvement sur fiscalité		Montant mis en répartition		Montant par habitant	
			En €	En €/hab	En €	En €/hab	Ecart en €	Variation en %	Ecart	Variation en %
Métropoles/CU	33	22 177 248	3 379 343 426	152,38	3 337 492 980	150,49	-41 850 446	-1,2%	-1,89	-1,24%
Métropole	22	19 686 634	3 093 146 087	157,12	3 052 969 917	155,08	-40 176 170	-1,3%	-2,04	-1,30%
CU	11	2 490 614	286 197 339	114,91	284 523 063	114,24	-1 674 276	-0,6%	-0,67	-0,59%
Communautés d'agglomération										
CA	222	24 667 644	2 160 324 790	87,58	2 142 232 327	86,84	-18 092 463	-0,8%	-0,73	-0,84%
Communautés à FPU	808	20 845 118	916 740 867	43,98	934 827 015	44,85	18 086 148	2,0%	0,87	1,97%
CC à FPU sèche"	161	4 180 570	180 212 224	43,11	184 740 194	44,19	4 527 970	2,5%	1,08	2,51%
CC à FPU bonifiée	647	16 664 548	736 528 643	44,20	750 086 822	45,01	13 558 179	1,8%	0,81	1,84%
Communautés à fiscalité additionnelle										
CC à FA	201	3 537 528	32 858 602	9,29	42 237 410	11,94	9 378 808	28,5%	2,65	28,54%
Total EPCI	1 264	71 227 538	6 489 267 685	91,11	6 456 789 732	90,65	-32 477 953	-0,5%	-0,46	-0,50%

Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 2,1 milliards d'Euros, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA) :

- **1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- 150 millions pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),
- 212 millions de Dotation de Soutien à l'Investissement dédiée aux Départements (ex DGE),
- 50 millions à destination des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal.

Situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

La fiscalité locale

En matière de fiscalité locale, le PLF 2019 consacre la seconde tranche de diminution de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards d'Euros (après 3,2 milliards en 2018) inscrit sous forme de dégrèvement, garantissant ainsi une stricte compensation pour les collectivités.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a également confirmé l'application d'une troisième tranche en 2020, avec pour objectif de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'ici à 2021.

En ce sens, la question de la compensation aux collectivités pour les 20 % de contribuables restants sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, à horizon du premier trimestre 2019.

II.3 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures au sein du PLF 2019, qui méritent d'être soulignées :

- TGAP et TVA à 5,5% pour la gestion des déchets :

hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

un taux de TVA à 5,5% pour la collecte, le tri et la valorisation matière des déchets à partir de 2021

- Intéressement financier des communes accueillant des projets éoliens sur leur territoire :

20 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) aux communes, quel que soit le régime fiscal applicable à l'établissements public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent ceci à compter du 1^{er} janvier 2019

- Exonération d'IFER pendant 5ans des stations radioélectriques implantées en zones blanches

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

C'est au 1er janvier que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Le projet de loi de finances prévoit de la décaler d'une année afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

- Aménagement de la taxe de séjour :

Harmonisation des dates de versement sur les plateformes électroniques, renforcement des obligations déclaratives, sécurisation des procédures de contrôle des plateformes électroniques

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2019

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

A noter qu'en 2017 le budget annexe Gestion des Equipements (GDE) de l'exCCPM a été intégré dans le budget principal, ce dernier regroupait les opérations de gestion de la zone ECB à Poussay et du centre d'activité de l'Aéropôle.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Evolution 2017 - 2018	
	CA 2017	CA 2018	
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	-16,41%
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	1,95%
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	-12,30%
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	-3,06%
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	13,09%
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	285,34%
TOTAL	7 608 691,39 €	7 528 972,30 €	-1,05%

Les intérêts des emprunts

Du fait du non recours à l'emprunt au cours des derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution.

En 2019 ce poste va augmenter, du fait du recours à l'emprunt d'1,5 M € pour le financement du projet de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale (+ 21 248,96 € d'intérêts).

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 3 026 696,35 € au titre du compte administratif 2018 (+1,95% par rapport au CA 2017), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2019, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2018 :

- le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, informatique, ...)
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel ;
- le transfert de l'agent d'accueil de l'office de tourisme associatif à la CCMD (compensé par la baisse de la subvention de fonctionnement à l'OT)

En terme de perspective pour l'année 2019, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

- Les éléments contextuels

Issus du PLF 2019 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera toujours « gelé » en 2019,
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (reportées en 2018) entreront en vigueur en 2019,
- la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- le dispositif d'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires sera institué à partir du 1er septembre 2019 (au lieu de 2020 initialement prévu)

- Les perspectives internes liées aux agents titulaires

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Transfert de la MSAP maison des Pampres (2 ETP) compensé en partie par le transfert de charge (attribution de compensation)
- Recrutement d'un MNS supplémentaire et mise à disposition à 20% d'un agent de la Ville pour assurer la responsabilité de la piscine
- Remboursement des mises à disposition de personnel liés au transport scolaire (non comptabilisées en 2018) ;
- 1 départ de la collectivité en 2018 (1 ETP agent technique COSEC)

- Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Recrutement d'un ambassadeur mobilité (pour le compte du SCOT) à compter du 1er janvier 2019 (coût neutre)

De manière générale, il est précisé qu'aucun recrutement nouveau ne sera engagé sur les prochaines années, seuls les départs en retraite seront compensés.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 5,4 %** par rapport au compte administratif 2018 (pour mémoire budget primitif 2018 : 3 154 250 €)

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2019 :

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	4	6
	40 %	60%
Catégorie B	12	11
	52,17 %	47,83 %
Catégorie C	19	40
	32,20%	67,80%
Totaux	35	57
	38,04 %	61,96 %

Réf. : bulletins de paie de janvier 2019

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %

Communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui devrait rester identique à 2018 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Les AC versées aux communes en 2018 s'élevaient à 999 850,86 €, pour 2019 se montant devrait être identique.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 447 140,12 € au titre du compte administratif 2018 (-3,06% par rapport au CA 2017), les charges à caractère général devraient légèrement augmenter, du fait du transfert de la MSAP Maison des Pampres (+26 000 €), de l'élaboration du projet alimentaire territorial (+20 000 €), des charges nouvelles de la micro-crèche de Madegney et de la remise en service de la piscine.

A noter que la Région a annoncé la gratuité du transport scolaire à compter de la rentrée 2019.

Il a été demandé, comme l'an dernier, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, par rapport à 2018 (pour mémoire budget primitif 2018 : 2 697 007 €).

Les charges de gestion courante

A hauteur de 799 659,42 € au titre du compte administratif 2018 (+13,09% par rapport au CA 2017), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une évolution plus prononcée qu'au cours du dernier exercice budgétaire, notamment du fait du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB (+81 738 €), la poursuite de hausse de cotisation PI à l'EPTB (+14 000 €), la poursuite de la hausse des cotisations aux missions locales, l'instauration d'une subvention d'équilibre pour la future association de la Micro-crèche Madegney (+ 25 000 €).

(pour mémoire budget primitif 2018 : 889 259 €)

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 550 000 euros par rapport au compte administratif 2018 (+7,32 %) (pour mémoire budget primitif 2018 : 8 001 469 €)

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution 2017 - 2018
	CA 2017	CA 2018	
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	-12,66%
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	13,76%
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	-3,66%
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	40,10%
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	54,80%
TOTAL	8 266 696,36 €	8 837 248,05 €	6,90%

Les produits de services

Cette année encore, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services rendus à la population.

Du fait de la fermeture de la piscine pour travaux les produits de services ont sensiblement diminué.

Une augmentation de l'ordre de 1 % devrait être appliquée à certains tarifs, eu égard à l'inflation attendue pour 2019.

Les atténuations de charges

A hauteur de 247 472,53 € au titre du compte administratif 2018, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, MNS, etc.), ce poste a fortement évolué en 2018 du fait du développement de la mutualisation. Pour 2019 ce poste va très probablement se stabiliser.

Les impôts et taxes

A hauteur de 5 405 436,07 € au titre du compte administratif 2018, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2018 sont les suivants : la hausse de la fiscalité (TH/TFPB = + 150 000 € / CFE + 188 000 €) et un remboursement de fiscalité de la DGFIP de 358 000 € au titre des années antérieures.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, qui verra certains contribuables (environ 80 % des assujettis) être exonérés de 30% du montant de leur imposition (65 % en 2019, et enfin 100 % en 2020), se traduira, au titre de l'année 2019, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2019, le coefficient de revalorisation sera égal à 2,17 % (1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017), ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

D'autre part, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) devrait être maintenu à son niveau de 2018.

A noter également que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait passer de 406 702 € en 2018 à 419 729 € en 2019 (459 324 € en 2017) et la mise en place de la taxe de séjour est estimée à 10 000 €.

Du fait du transfert de la MSAP de Mirecourt (Maison des Pampres), l'attribution de compensation versée par la commune va augmenter de 39 675 € pour atteindre 824 888,83 €.

Les dotations et participations

A hauteur de 2 203 998,41 € au titre du compte administratif 2018, les principaux facteurs ayant contribué à cette baisse en 2019 sont les suivants : recettes de la Région au titre du programme Ambassadeur Mobilité SCOT non mobilisées (-36 000 euros et pertes liées au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (- 34 000 €).

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF 2018 (1 156 477 €) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2019.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 143 786,56 € au titre du compte administratif 2018, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2017 sont la vente d'un terrain de l'ensemble immobilier ex-ECB à Poussay pour 69 301,31 euros.

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES		
	CA 2017	CA 2018
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €
Epargne nette	403 579,49 €	910 646,49 €
<i>Epargne nette corrigée</i>	<i>518 979,49 €</i>	<i>551 915,49 €</i>

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de **551 915 euros**, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)			Evolution
	CA 2017	CA 2018	2017 - 2018
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	1,66%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	16,73%
TOTAL	1 932 810,46 €	2 217 907,25 €	14,75%

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Pour mémoire, la CCMD a, en fin d'exercice budgétaire 2018, sollicité un financement d'1,5 millions d'Euros après 5 exercices budgétaires sans avoir eu recours à l'emprunt.

Le montant à rembourser en 2019 sera de l'ordre de 328 345,49 Euros.

Les travaux (hors report de 3 885 346 euros)

Ces travaux comprendront notamment :

- la réalisation d'un programme pour le réaménagement des musées **30 000 €** (subventionné à environ 50%)
- la réalisation du projet culturel de territoire **42 810 €** (subventionné à environ 50%)
- la réalisation d'un show-room et d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers **260 880 €** (subventionné à environ 60%)
- la création d'une salle multimédia à la médiathèque **70 051 €** (subventionné à environ 80%)

- l'aménagement de la déchèterie et de la zone de transit des déchets verts **190 000 €** (subventionné à environ 40%)
- le financement du haut débit **212 780 €** (subventionné à environ 70% CD88 + 18% communes)
- une enveloppe supplémentaire de **100 000 €** pour faire face aux aléas de travaux de la piscine intercommunale ;
- l'aménagement du parking et l'assainissement du stade Lucien Scheibel ;
- les travaux de la zone de la cotonnière à Poussay ;
- les travaux de voirie sur la zone de l'Aéropôle **58 000 €** ;
- l'aménagement (réseaux, éclairage, voirie) de la zone d'activité économique à Poussay (budget annexe ZAE) (subvention DETR de 68 000 €)

Mais aussi **250 000 €** pour l'entrée au capital de la société d'investissement en faveur des énergies renouvelables, **20 000 €** d'aides à l'immobilier d'entreprises et la poursuite des aides FISAC (**213 000 €** subventionnés à environ 60%) et PIG (**123 000 €** subventionnés à environ 55%).

Travaux 2020 : - aménagement des locaux de l'office de tourisme
(demandes de - rénovation des courts de tennis couverts de Mattaincourt
Subvention en 2019)

Le programme d'acquisitions (hors report)

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2019, d'une enveloppe principalement consacrée aux achats suivants :

Compacteur quai de transit **100 000 €** - bacs OM **15 000 €** - bornes à verre **15 000 €** - bennes **5 000 €**
Instruments pour le musée **20 000 €** (sub FRAM 80%) - pianos école de musique **8 500 €** (sub CD88 15%) -
matériels cinéma **26 795 €** (sub CNC 90%)
Mobilier micro crèche Madegney **38 000 €** (sub CAF 80%)
Robot de tonte pour le stade de Mirecourt **12 000 €**

Mais aussi aux l'achat de logiciels, de matériel informatique, d'outillage, d'instruments et de mobiliers divers.

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)			Evolution
	CA 2017	CA 2018	2017 - 2018
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	33,30%
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	2,11%
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL	1 240 237,10 €	1 579 047,46 €	27,32%

Les concours extérieurs (hors report de 1 220 390 euros)

Le budget 2019 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.
Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA (hors report de 196 133 euros)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2018 est de 232 152,39 €, pour 2019 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 200 000 Euros.

III.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DU PRÊT	DUREE	PERIODE	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2019
Euribor 3 mois 1.051%	Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	23 746 €	1 800 €	132 464,34 €
Euribor 3 mois 1.051%	Bâtiment OM, crèche Ptits Diablos, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	140 082,39 €	10 000 €	931 422,84€
4,39%-TX FIXE	Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	15 000 €	6 831,94 €	161 250,00 €
2,51%-TX FIXE	BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	8 422,88 €	2 773,04 €	113 621,60 €
3,46%-TX FIXE	PRÊT COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	16 517,50 €	8 134,78 €	241 258,84 €
1,44%-TX FIXE	PRÊT PISCINE	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/03/2038	65 202,72 €	21 248,96 €	1 500 000,00 €
Euribor 3 mois 0,071 %	Terrains budget Aéropole	853 714,49 €	20 ANS	du 1/06/2000 au 1/3/2020	58 774,00 €	200 €	73 808,89 €
TOTAL GENERAL		3 684 114,49 €			328 345,49 €	50 988,72 €	3 153 826,51 €

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2019 consacrera un programme d'investissements ambitieux étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

Rénovation et l'extension de la piscine intercommunale

Libellé	Montant HT	Participation	Taux	Montant
Travaux	3 350 000,00 €	DETR		240 000,00 €
		REGION		150 000,00 €
		CLIMAXION		85 750,00€
		CD88		720 000,00 €
		CNDS		300 000,00 €
		FSIL		100 000,00 €
		ADEME solaire		27 902,00 €
Prestations intellectuelles	450 000,00 €	Autofinancement	57,27%	2 176 348,00 €
Total	3 800 000,00 €	Total	100,0%	3 800 000,00 €

OCMR – FISAC (3 années)

<i>Info. actions</i>	<i>Part publique subventionnement</i>	<i>Aides FISAC</i>	<i>CCMD</i>	<i>Région</i>
Accessibilité des entreprises	215 460 €	95 628 €	24 204 €	95 628 €
Equipements professionnels, rénovation des vitrines,...	204 000,00 €	67 860 €	68 280 €	67 860 €
Achat véhicule de tournée + aménagements intérieurs	100 000 €	50 000 €	50 000,00 €	0 €
Signalétique commerciale et touristique	120 000 €	12 000 €	108 000 €	0 €
Total	639 460 €	225 488,00 €	250 484 €	163 488€

PIG Habiter Mieux (subvention aux particuliers sur 3 années)

Dépenses HT		Recettes	
aides aux travaux	369 450,00 €	Région	160 950,00 €
		CD88	45 750,00 €
		Autofinancement	162 750,00 €
TOTAL	369 450,00 €	TOTAL	369 450,00 €

Régulation du climat dans l'espace d'exposition du musée de la lutherie

Libellé	Montant HT	Participation	Montant
Travaux	60 923,00 €	CD88	6 000,00 €
		Contrat de ruralité	22 336,00 €
		Autofinancement	32 587,00 €
Total	60 923,00 €	Total	60 923,00 €

Réalisation d'un show-room et d'une couveuse destinée aux jeunes luthiers

Libellé	Montant HT	Participation	Montant
Acquisition + Travaux	297 050,00 €	Contrat de ruralité	22 337,00 €
		Région	64 192,00 €
		LEADER	32 184,00 €
		CD88	60 000,00 €
		Autofinancement	118 337,00 €
Total	297 050,00 €	Total	297 050,00 €

Fibre LOSANGE (5 années)

	70%	30 % dont 75 prises CCMD	
coût total	CD88	CCMD	communes
1 063 899,97 €	744 729,98 €	127 109,61 €	192 060,38 €

Aménagement de la Déchèterie, zone de transit déchets verts et gravats

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition du terrain	75 000,00 €	DETR	69 000,00 €	40%
Frais de notaire	6 000,00 €			
Aménagement d'accès au terrain V	42 000,00 €	Autofinancement	103 500,00 €	60%
Création d'un silo	25 000,00 €			
Portails d'accès	12 500,00 €			
Divers	12 000,00 €			
Total HT	172 500,00 €		172 500,00 €	

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2019

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution
	CA 2017	CA 2018	2017 - 2018
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	12,94%
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	10,69%
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	13,95%
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	-38,49%
Charges de gestion courante et exeptionnelles	9 722,35 €	23 506,85 €	141,78%
TOTAL	792 096,60 €	850 162,67 €	7,33%

Les intérêts des emprunts

Du fait du recours à l'emprunt, notamment en 2018, ce poste de dépense est en constante évolution.

Pour 2019 les intérêts des emprunts devraient être de l'ordre de 73 312 euros.

Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une légère évolution de l'ordre de 5% par rapport à 2018 (pour mémoire budget primitif 2018 : 278 650 €)

Les charges à caractère général

A hauteur de 415 583 € au titre du compte administratif 2018, les charges à caractère général devraient augmenter. Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant, par rapport à 2018 (pour mémoire budget primitif 2018 : 415 956 €).

Les atténuations de produits

A hauteur de 65 999 € au titre du compte administratif 2018, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 5,91% par rapport à 2018.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution
	CA 2017	CA 2018	2017 - 2018
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	5,39%
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	7,82%
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	-44,72%
TOTAL	1 258 863,37 €	1 319 620,22 €	4,83%

Les redevances et contributions

Le bureau et la commission assainissement proposeront de maintenir les niveaux des redevances pour 2019.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront en baisse : 144 584 euros pour 2019 (154 578,76 euros pour 2018).

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 313 056,45 € au titre du compte administratif 2018, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau et les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement diminuer pour 2019 du fait de la baisse régulière des primes d'épurations.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 15 595,86 € au titre du compte administratif 2018, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES		
	CA 2017	CA 2018
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget Aéroport)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES		
	CA 2017	CA 2018
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €
Assainissement non collectif	468 949,87 €	507 214,25 €
TOTAL	1 961 263,64 €	2 338 228,77 €

Le remboursement du capital de la dette: Le montant à rembourser en 2019 sera de l'ordre de 143 000 €.

Les travaux (hors reports de 286 490,40 euros)

En dehors des différentes opérations engagées en 2018 ou avant (restes à réaliser), ces travaux comprendront notamment:

- Rue Pasteur MATTAINCOURT - remplacement du dalot avant réfection de voirie prévue au printemps : **10 000 €**
- Rue Brahy - Sarron MIRECOURT - renouvellement de réseaux : **100 000 €**
- Chemisage place Jules Ferry MIRECOURT : **125 000 €**
- Etude Changement des filtres à sable station de RANCOURT : **7 500 €**
- Changement des membranes station de MIRECOURT : **80 000 €**
- Changement supprimeur et sondes de la station de MIRECOURT : **71 000 €**
- Changement centrale hydraulique station de MIRECOURT : **14 000 €**
- Laveur à sable station de MIRECOURT : **80 000 €**
- Etude assainissement commune OELLEVILLE : **85 000 €** (subventionné à 70%)

Le programme d'acquisitions

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2019, d'une enveloppe annuelle principalement consacrée aux achats suivants :

- Engin de curage : **100 000 €**
- Matériels de sécurité réseau et pompes de relevage, logiciels, matériels de bureau : **17 000 €**
- Benne à sable : **5 000 €**

V.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) 2018.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES		
	CA 2017	CA 2018
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €
Assainissement non collectif	294 930,75 €	461 445,16 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €
TOTAL	2 398 286,39 €	1 365 913,96 €

Les concours extérieurs

Le budget 2019 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

Le FCTVA

La recette pour 2017 était un reliquat du budget assainissement de l'ex-CCSD qui était assujetti à la TVA. Donc pas de recette FCTVA en 2018, ni en 2019.

V.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DES PRÊTS	DUREE	PERIODE	K RESTANT DU AU 01/01/2019
6,03%- TX FIXE	Programme pluriannuel tranche 97 exCCSD	79 909,30 €	3 ans	du 01/02/2018 au 01/02/2020	42 291,41 €
1,32%- TX FIXE	Puzieux	276 184,00 €	12 ans	du 28/12/2015 au 31/12/2027	211 177,08 €
3,6%- TX FIXE	Juvaincourt	225 000,00 €	18 ans	du 01/01/2017 au 31/10/2034	191 901,42 €
3,68%- TX FIXE	Travaux d'assainissement exCCSD	1 549 000,00 €	25 ans	du 22/07/2013 au 31/07/2038	1 330 695,54 €
1,38%- TX FIXE	Travaux assainissement 2017	1 000 000,00 €	20 ans	du 20/12/2017 au 31/12/2037	956 271,72 €
TOTAL GENERAL		3 130 093,30 €			2 732 337,17 €

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, fortement déterminé par la politique de financement de l'agence de l'eau.

2020

- les travaux de mise aux normes de la station de Rancourt **75 000 €**
- les travaux de raccordement de la commune de Mazirot **1 200 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

2021

- les travaux de raccordement de la commune de Domvallier **600 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

2022

- les travaux de raccordement de la commune de Oëlleville **1 200 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

A noter que les différents programmes d'**assainissement non collectif** continueront à se déployer sur les communes du territoire malgré l'annonce de l'agence de l'eau de ne plus subventionner ces programmes. A noter que ces programmes sont neutres financièrement pour la CCMD puisque ce sont les particuliers qui financent, la CCMD sert de « boîte aux lettres ».

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2019 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la CCMD et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (assainissement, économie, habitat, création de nouveaux équipements sportifs et culturels, petite-enfance, etc.).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2019 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales (évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %), ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.